



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 février 2015

Le onze février deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 6 février deux mil quinze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :
Monsieur Michel KERVEVAN qui a donné procuration à M. Joseph EVENAT
Monsieur Gurvan KERLOCH qui a donné procuration à M. Michel COLLOREC

Secrétaire : Madame Pauline PICHAVANT

001-15 : Annulation partielle de la délibération n° 114-14 du 04 décembre 2014 **Tarifs d'occupation de la salle multi-fonctions**

A la demande de quatre conseillers municipaux, il est porté au vote l'annulation partielle de la délibération n° 114-14 approuvant les tarifs d'occupation de de la salle multi-fonctions, le tarif du forfait nettoyage ayant été validé dans le cadre de l'approbation du règlement de la salle multi-fonctions auquel était annexée la liste des prestations payantes et non dans celui des tarifs communaux comme le stipule la délibération contestée.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité l'annulation partielle de la délibération n°114-14 en excluant le « forfait de nettoyage de 70 € »

002-15 : Tarifs communaux – forfait nettoyage salle multi-fonctions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tarif du forfait nettoyage applicable à la salle multi-fonctions, au prix de 70 €.

003-15 : Cotisations diverses 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le versement de la cotisation 2015, de 251 €, à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques.
- le versement de la cotisation 2015, de 682,84 €, à l'Association des Maires du Finistère.
- le versement de la cotisation 2015, de 300 €, à l'Association des Villes Marraines.
- le versement de la cotisation 2015 de 1060,24 € à L'Association des Ports de Plaisance de Bretagne
- le versement de la cotisation 2015 de 349,05€ au réseau Port d'Intérêt Patrimonial.

004-15 : Adhésion à l'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance »

En janvier 2014, le Conseil Général du Finistère créait l'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance ». Cette structure a pour mission d'apporter à ses adhérents une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle, dans le cadre d'aménagement de voirie, de bâtiments, ou d'eau et d'assainissement.

Dans l'hypothèse d'une adhésion, la cotisation serait annuelle et se monterait à 50 centimes d'euros par habitant.

Par ailleurs il serait nécessaire de désigner un élu afin de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de Finistère Ingénierie Assistance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'adhésion de la Ville d'Audierne à « Finistère Ingénierie Assistance » au prix de 1 075,50 € (50 centimes d'euro par habitant) pour l'année 2015.

Monsieur Joseph EVENAT est élu à l'unanimité aux fins de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association.

005-15 : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère

Dans un contexte de désengagement des services de l'Etat en matière d'ingénierie publique, le Département du Finistère a permis la réactivation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Cet organisme est investi de quatre missions : conseil, sensibilisation, formation et information en faveur d'un cadre de vie plus qualitatif.

Cette structure étant associative, il convient de solliciter le conseil municipal pour une adhésion de la Ville .Le montant de cette adhésion serait de 30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère, au prix de 30 € pour l'année 2015.

006-15 : Subvention au Festival des seconds rôles du Cinéma

Le conseil municipal, après avoir pris en compte les éléments portés à sa connaissance concernant la manifestation du « Festival des seconds rôles du cinéma », portée par l'association « Les Voleurs de Feu »,

Octroie, à la majorité absolue, le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Les Voleurs de Feu.

Vote : Pour : 18
Abstention : 1

007-15 : Association Fête du Vent et de la Mer

Le conseil municipal, après avoir pris en compte les éléments portés à sa connaissance concernant la manifestation de « La Route de L'Amitié » portée par l'association « La Fête du Vent et de la Mer »,

Octroie, à la majorité absolue, le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Fête du Vent et de la Mer ».

Vote : Abstention : 1
Pour : 18

008-15 : Participation de la Ville aux travaux de chauffage de l'Eglise Saint Joseph

Le chauffage à air pulsé de l'église Saint Joseph était défectueux et a dû être remplacé au cours de cet hiver. Les travaux se sont montés à 41 007,78 €. Le conseil pour les Affaires Economiques de la Paroisse sollicite la Ville pour une participation à ces travaux, sachant que leur implication financière serait de 24 600 € dans l'hypothèse d'un refus de la Commune.

Monsieur le Maire donne un rapide historique des participations de la Ville aux travaux effectués sur l'Eglise Saint Joseph :

- 2006 travaux d'électricité : 2 000 € (1/3)
- 2009 paratonnerre : 585 € (1/3)
- 2011 vitraux : 10 959 € (30%)

Compte tenu de la forte implication de l'Association locale (24 600 €), il propose une participation de la Ville à hauteur de 4 000 € en faveur du Conseil pour les Affaires Economiques de la Paroisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité absolue, le versement d'une participation de 4 000 € au Conseil pour les Affaires Economiques de la Paroisse dont les comptes sont tenus par l'association diocésaine-ensemble paroissial.

Vote : Abstentions : 4
Pour : 15

009-15 : Salon nautique de Paris 2014 (régularisation)

Une participation de 700 € a été votée précédemment pour la participation de la Ville aux salons nautiques de Southampton et de Paris 2014. Le salon de Paris se montait à 500 €. Cependant celui de Southampton s'élève à 300 € et non 200 €. Une nouvelle délibération est donc nécessaire afin de réguler Nautisme en Finistère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote d'une somme de 300 € en faveur de Nautisme en Finistère aux fins de régulariser la participation de la Ville au Salon Nautique 2014 de Southampton.

010-15 : Rond-point de Kerivoas : options au marché de travaux

Monsieur le Maire fait un rappel du conseil municipal du 04 décembre 2014 :

« Le conseil municipal, après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, quatre entreprises ayant remis une offre, a désigné à l'unanimité l'entreprise : LE ROUX TP de Landudec, pour un montant hors option de 168 264,50 € HT. »

Les options proposées par l'entreprise, également conformes au cahier des charges, feront l'objet, quant à leur quantité, d'un choix ultérieur par les élus.

Les options ayant été discutées par les élus pour leurs valeurs techniques sont ainsi approuvées à l'unanimité par le conseil municipal :

L'option 1, bordures granitées pour un montant de 2 370 € HT.

L'option 2 remplacement de la bordure T2 par une bordure L2, pour un montant de 86.25 € HT.

L'option 7 pour la mise en œuvre d'une enrobé de synthèse en lieu et place d'un enrobé noir pour un montant de 6 000 € HT (contraste de couleur avec l'enrobé noir de la bande de roulement / allée piétonne.)

L'option 9 pour la mise en place d'un opus romain sur la bande franchissable de l'îlot central et les îlots directionnels pour un montant de 2 300 € HT.

Montant global de 10 756,25 HT soit 12 907,50 € TTC.

011-15 : Annule et remplace la délibération 010-15

Rond-point de Kerivoas : options au marché de travaux

Monsieur le Maire fait un rappel du conseil municipal du 04 décembre 2014 :

« Le conseil municipal, après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, quatre entreprises ayant remis une offre, a désigné à l'unanimité l'entreprise : LE ROUX TP de Landudec, pour un montant hors option de 168 264,50 € HT. »

Les options proposées par l'entreprise, également conformes au cahier des charges, feront l'objet, quant à leur quantité, d'un choix ultérieur par les élus.

Les options ayant été discutées par les élus pour leurs valeurs techniques sont ainsi approuvées à la majorité absolue par le conseil municipal :

L'option 1, bordures granitées pour un montant de 2 370 € HT.

L'option 2 remplacement de la bordure T2 par une bordure L2, pour un montant de 86.25 € HT.

L'option 7 pour la mise en œuvre d'une enrobé de synthèse en lieu et place d'un enrobé noir pour un montant de 6 000 € HT (contraste de couleur avec l'enrobé noir de la bande de roulement / allée piétonne.)

L'option 9 pour la mise en place d'un opus romain sur la bande franchissable de l'îlot central et les îlots directionnels pour un montant de 2 300 € HT.

Montant global de 10 756,25 HT soit 12 907,50 € TTC.

Vote : Abstention : 1
Pour : 18

012-15 : Acquisition d'un jeu de cour – Ecole maternelle Pierre le Lec

Monsieur le Maire rappelle que le jeu de cour de l'Ecole maternelle Pierre Le Lec est aujourd'hui vieillissant et obsolète.

Une consultation a donc été menée afin que les entreprises spécialisées proposent une structure de jeux adaptée à la tranche d'âge de 2 à 6 ans, et comprenant un minimum de six activités permettant aux enfants de glisser, traverser, descendre et grimper.
Les dalles de sol amortissantes seront également remplacées. Le budget maximal alloué est fixé à 13 000 € TTC.

Les plis devaient être remis le 8 décembre à 12h. Cinq entreprises ont remis une offre.

Une analyse budgétaire et technique des propositions a été réalisée et remise en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dévolution du marché à l'entreprise QUALI-CITE pour un montant de 11 672.40 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

Les crédits budgétaires feront l'objet d'une inscription à hauteur de 12 000 €, opération 160 article 2188 au budget primitif 2015.

013-15 : Maitrise d'œuvre pour le réaménagement de l'espace d'accueil de la mairie et la mise aux normes PMR du bâtiment

Monsieur le Maire retrace un rapide historique du bâtiment de l'hôtel de ville :

L'Hôtel de Ville actuel est un bâtiment datant de la fin des années 1970, réaménagé partiellement en 1997. L'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite est aujourd'hui quasiment inexistante, les portes d'entrée étant fort lourdes et la pente qui accède à l'accueil également importante.

Par ailleurs la salle du conseil municipal est située au premier étage (par escalier), et elle n'a pas d'équivalence au rez-de-chaussée. Il faudra donc, en raison de la réglementation en vigueur, prévoir une accessibilité adaptée vers ce niveau (ascenseur, rampe d'accès...). Enfin, aucun sanitaire n'est à ce jour accessible PMR.

Trois maîtres mots doivent être l'objectif : confidentialité-mobilité-convivialité. Les bureaux actuels sont en open-space et entraînent des gênes importantes tant pour les administrés que pour les agents. Le mode de chauffage (radiateurs électriques obsolètes et énergivores) devra être amélioré (amélioration du confort thermique et économies d'énergie)

Trois maîtres d'œuvre ont été contactés. Deux ont répondu : Monsieur Neil LAWRIE de Pont-Croix et l'Atelier 121 de Plogastel Saint Germain (mairie d'Esquibien).

Le montant des travaux s'élèverait à 134 580 € HT pour Monsieur Neil Lawrie et se situerait entre 120 000 et 130 000 € HT pour l'Atelier 121. Les honoraires seraient de 10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Neil LAWRIE, et autorise le Maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre.

Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2015.

014-15 : Installations de conteneurs enterrés

Monsieur le Maire, afin d'éclairer l'assemblée, donne lecture d'un extrait de la délibération du Conseil Communautaire concernant l'installation de conteneurs enterrés :

« Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a validé en 2010 un plan d'optimisation de sa collecte des déchets qui comprend, notamment, la mise en place de conteneurs enterrés. Ces conteneurs sont destinés à des emplacements situés en centre-ville où la production de déchets est dense (mais les possibilités d'implantation en conteneurs classiques limitées) et les enjeux esthétiques forts.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider comme suit la répartition financière pour la mise en place de conteneurs enterrés dans les communes qui en feront la demande :

- génie civil (fouille, fond de fouille, remblaiement et finition de surface) à la charge des communes
- fourniture (acquisition et pose) des conteneurs à la charge de la Communauté de Communes. »

La commune d'Audierne devrait donc délibérer sur le nombre de conteneurs, la situation géographique de ceux-ci, la répartition de leur installation dans le temps ainsi que sur l'inscription de crédits budgétaires spécifiques au budget primitif 2015.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve à l'unanimité le principe d'installation de conteneurs enterrés sur la commune et privilégie les trois sites suivants :

- Place de la Liberté
- Quai Jean Jaurès (niveau Mairie)
- Face à la place Jean Simon

Une inscription budgétaire de 30 000 € sera inscrite au budget primitif 2015.

015-15 : Convention ADS : Etat / Ville d'Audierne

Monsieur le Maire fait un rappel rapide des nouvelles dispositions concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités, après la date du 1^{er} juillet 2015.

Il rappelle que la convention de transition entre l'Etat et la Commune pour « l'accompagnement de l'instruction des demandes des actes d'urbanisme », en son article 6, prévoit qu'un conseil en amont et une expertise pour les projets ou situations complexes, pourront être apportés par l'Etat, dans le cadre de l'assistance juridique et technique ponctuelle pour l'instruction des demandes de permis de construire prévue à l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme. Il est précisé que cette assistance ponctuelle se poursuivra après le 1^{er} juillet 2015.

Cet article répond au questionnement concernant la réhabilitation éventuelle des dernières friches industrielles, dont la complexité d'instruction est telle qu'un soutien des services de l'Etat sera absolument nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

016-15 : Convention Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Ville d'Audierne

Dans le cadre de la préservation de l'environnement et en vue d'assurer un meilleur fonctionnement des installations de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville, le bureau B3E a été investi d'une mission de contrôles des installations d'assainissement des eaux usées et pluviales des particuliers, mission qui a débuté en 2013.

Des installations ont été déclarées conformes, d'autres non.

Compte tenu des difficultés techniques ou financières que certains particuliers pourraient rencontrer dans la mise en œuvre des travaux de mise aux normes, pour lesquels ils disposent d'un délai de deux ans, il est proposé que la Ville contractualise des engagements avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

En effet, dans le cadre de ces travaux, les particuliers pourraient bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'engage, dans le cadre d'un programme de réhabilitation des branchements non conformes à participer à hauteur de 35% de la dépense HT engagée. Cette aide ne pouvant être obtenue sans la passation d'une convention de mandat entre la Ville d'Audierne et l'Agence de l'Eau.

Ce conventionnement est proposé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de la convention de mandat à passer entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Ville d'Audierne, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

017-15 : Contrat de service ECOLAB

Depuis de très nombreuses années, la ville a confié la dératisation des secteurs sensibles à la société ECOLAB. Le contrat est à renouveler en ce qui concerne le secteur de Kerivoas.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider leurs propositions aux conditions ci-après :

- Un site concerné, quatre prestations annuelles (mulots-souris-surmulots) au prix annuel de 540 € TTC
- Le contrat est conclu pour une période de deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes du contrat présenté par la Société ECOLAB et leurs conditions financières et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à le signer.

018-15 : Contrat SOGELINK

Monsieur le Maire propose la reconduction du contrat annuel concernant la transmission des DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) par voie électronique à tous les partenaires réseaux (transmission automatique par SOGELINK), ce, au prix de 842.40 € annuel TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les termes du contrat ainsi présenté et autorise le Maire à le signer.

019-15 : Servitude d'emprise et de passage HACKETT

Monsieur le Maire donne lecture de deux conventions concernant la propriété Hackett, propriété qui borde la venelle Jean Jadé.

La réhabilitation, par la Ville d'Audierne, de la Venelle Jean Jadé et les travaux de confortement en découlant, nécessitent l'établissement de deux conventions distinctes entre la Commune et les propriétaires d'une parcelle située en contrebas de la venelle.

Il conviendra en effet que le mur de soutènement nouvellement créé prenne appui sur un domaine privé appartenant aux consorts HACKETT et que la canalisation d'eaux pluviales recevant les eaux de la venelle, bénéficie d'une servitude de passage située sur cette même propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les projets de convention ainsi libellés et autorise le Maire à les signer.

020-15 : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : conventions Préfecture / Ville d'Audierne et Megalis / Ville d'Audierne

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture est aujourd'hui une procédure incontournable pour un échange plus rapide et plus efficace entre la collectivité et la Préfecture.

Afin de mettre en place ce nouvel outil de transmission, une convention doit être établie entre la Préfecture et la commune.

Un tiers de télétransmission doit également intégrer ce dispositif d'échange. La plate-forme Megalis à laquelle la Ville d'Audierne adhère déjà par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Cap-Sizun / Pointe du Raz, pour la gestion des marchés publics, nous permet d'activer le service de dématérialisation des actes. Le tiers serait donc Megalis.

La signature des deux conventions précitées permettrait ainsi à la collectivité de transmettre par voie dématérialisée l'ensemble de ses actes et leurs annexes quelle que soit la matière, à l'exception des fichiers supérieurs à 150Mo ainsi que tous les actes ne pouvant pas être transmis en raison de la taille et de la configuration des fichiers, notamment les documents graphiques en matière d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les conventions proposées et autorise le Maire à les signer.

021-15 : Crédits budgétaires au BP 2015

Le Maire explique qu'afin de régler une facture concernant des travaux effectués à la Résidence de Kerivoas (jeux et clôture) il est nécessaire de s'engager à inscrire un crédit de 3 000 € à l'opération « extérieurs de Kerivoas » lors du vote du budget primitif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'inscription de 3 000 € à l'opération « extérieurs de Kerivoas » lors du vote du budget primitif 2015

022-15 : Amortissements des frais d'études

Conformément aux dispositions des articles L2321-2 et R 221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de procéder à l'amortissement des sommes inscrites à l'article 2031, opération 19 du Budget de la Ville, au titre de l'Etude effectuée sur le réseau communal d'électricité.
- de procéder à l'amortissement des sommes inscrites à l'article 2031, opération 19 du Budget de la Ville, au titre de l'étude d'accès PMR à la plage de Trescadec.

Leur amortissement sera réalisé pour l'un et l'autre sur une durée de cinq ans

023-15 : Motion de soutien au centre hospitalier de Douarnenez

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de vœu pour le maintien et le développement de toutes les activités au Centre Hospitalier de Douarnenez.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le vœu ainsi proposé.

**024-15 : Annule et remplace la délibération 009-15
Salon nautique de Paris 2014 (régularisation)**

Une participation de 700€ a été votée précédemment pour la participation de la Ville aux salons nautiques de Southampton et de Paris 2014, celui de Southampton s'élevait à 500€, le salon de Paris se monte à 300 € et non 200 €. Une nouvelle délibération est donc nécessaire afin de régler Nautisme en Finistère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote d'une somme de 300 € en faveur de Nautisme en Finistère aux fins de régulariser la participation de la Ville au Salon Nautique 2014 de Paris.